



Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le
ID : 030-213001969-20240426-A202411-BF

A/2024/11

Département du Gard
Commune de LE PIN

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
N°1/2024

Le Maire de LE PIN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D202347 du 14 Décembre 2023 et le vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 25 190 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 23 775 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	17 283 €
Dépenses imprévues en investissement	23 775 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de combler l'absence de crédit au chapitre 014

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
BP2024	Fonctionnement	60628	011	-333 €
BP2024	Fonctionnement	7391112	014	+333 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	16 950 €
Dépenses imprévues en investissement	23 775 €

Article2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera communiquée au conseil municipal de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à LE PIN, le 26 Avril 2024

Le Maire
Patrick PALISSE

